



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2000

**MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE
RÈGLEMENT 08-98 RELATIF AU STATIONNEMENT ET LE
RÈGLEMENT 10-98 CONCERNANT LES NUISANCES.**

ATTENDU qu'en 1998 les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska, convenaient d'adopter une série de règlements uniformes en vue d'une application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier une partie du contenu de deux de ces règlements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière de ce Conseil le 8 mai 2000 conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I L'article 7 du règlement 08-98 relatif au stationnement est abrogé et remplacé par ce qui suit ;

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur un chemin public entre 23h00 et 7h00 du 15 novembre au 15 avril inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité.

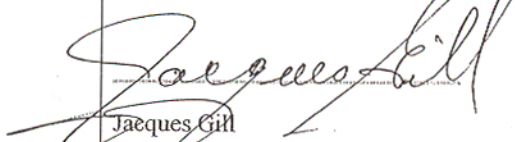
Article II L'article 12 du règlement 10-98 concernant les nuisances est modifié par l'insertion après le deuxième alinéa de ce qui suit;

Relativement à l'article 8, le contrevenant est passible d'une amende de 200\$;

Article III Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ à St-François-du-Lac, le 12 juin 2000

PUBLIÉ à St-François-du-Lac, le 22 juin 2000


Jacques Gihl
Maire


Carmen Forcier
Secrétaire-trésorière